



arrêté mis en ligne le 17 novembre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-467

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Stationnement AGUR – du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de la société AGUR sise 54 rue des Bordes à Libourne, de stationner à l'ESOG dans le cadre d'un changement de poteau incendie, du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre du changement d'un poteau incendie, à l'ESOG, la société AGUR sise 54 rue des Bordes à Libourne sera autorisée à stationner, à l'ESOG, près du poteau incendie, du mardi 21 novembre 2023 à 8h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 19h00.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le

17 NOV. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site www.libourne.fr de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU